



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

- Monsieur le Président de l'Université de CAEN
- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
- Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du CALVADOS, de la MANCHE et de l'ORNE
- Monsieur le Chef des Services de l'Éducation Nationale de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, déléguée régionale à l'O.N.I.S.E.P. de Basse-Normandie
- Madame la Directrice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de CAEN
- Messieurs les Directeurs des Centres Départementaux de Documentation Pédagogique de SAINT-LO et d'ALENCON
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie
- Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Manche et de l'Orne
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements publics locaux d'enseignement, des Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et d'Orientation

Rectorat

Division de
l'Encadrement,
des Personnels de
l'Administration et des
Prestations

BPATSS

Dossier suivi par
Marie-Pierre Poirier

Téléphone
02 31 30 16 81

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel :
depap@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

TRANSMIS DIRECTEMENT

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie
- Madame la Directrice des Ressources Humaines
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Circulaire Rectorale : C 2012 - 62

Caen, le 22 novembre 2012

OBJET : Mouvement inter-académique 2013 des personnels administratifs de catégorie A, B et C, des personnels sociaux et de santé.

Référence : note de service n°2012-175 du 13 novembre 2012 publiée au BOEN n°43 du 22 novembre 2012.

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service citée en référence et plus particulièrement sur les points suivants :

Participation aux opérations de mobilité

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité. Néanmoins, les agents stagiaires relevant d'une priorité légale peuvent participer aux opérations de mobilité dans les conditions définies au point II.B-5 de la note de service précitée.

Suivant le corps et selon le type de poste demandé, l'agent devra soit candidater via l'application AMIA, soit suivre la procédure indiquée dans la fiche de poste publiée sur la Bourse Interministérielle à l'Emploi Public (BIEP).

Les agents dont la mobilité se déroule sur le site internet AMIA doivent se rendre à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Le calendrier est joint en annexe de la note de service citée en référence et de la présente circulaire.

Il est important de noter que les demandes ne seront prises en compte qu'après édition et envoi de votre confirmation. Cet acte strictement personnel ne pourra être réalisé par mes services.

Dans le cadre de la préparation de certains mouvements, des postes sont proposés uniquement sur la BIEP.

Les candidats doivent consulter régulièrement le site suivant :

<http://www.biep.gouv.fr>

Articulation du mouvement inter et du mouvement intra

Les personnels relevant de corps à gestion nationale (médecins, Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'Etat) ne participent qu'au mouvement inter-académique. Aucun mouvement intra-académique n'est organisé.

Les personnels relevant des corps des ADAENES et des SAENES peuvent participer au mouvement inter-académique s'ils souhaitent changer d'académie. Ils seront ensuite intégrés au mouvement intra de l'académie d'accueil sauf si leur mobilité est réalisée dès la phase inter-académique sur un poste précis ou sur un PPrHR.

Une procédure similaire sera mise en œuvre pour les personnels relevant de corps à gestion déconcentrée (ADJENES, Assistant(e)s de Service Social des Administrations de l'Etat, Infirmier(e)s de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur). Les candidats à une mutation inter-académique qui relèvent des corps concernés doivent obligatoirement se préinscrire sur l'application AMIA entre le jeudi 10 janvier 2013 et le jeudi 07 février 2013 afin de pouvoir participer aux mouvements intra-académiques des académies d'accueil. Le nombre de vœux est limité à trois académies.

S'agissant des mouvements en deux phases (inter et intra-académique) l'attention des candidats est appelée sur l'impossibilité de demander l'annulation de l'entrée sur

possibilité d'accueil qu'ils auront obtenue. Ils seront mutés et affectés conformément à l'arrêté rectoral pris à l'issue de la CAPA.

Rapprochement de conjoints

J'attire votre attention sur la définition du rapprochement de conjoint indiquée au point II.A de la note de service précitée. Ainsi, le rapprochement de conjoint est considéré comme réalisé dès que la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou dans un département limitrophe pour les agents dont le conjoint exerce sa profession dans un pays frontalier.

Par ailleurs, les conjoints de personnes retraitées ne peuvent prétendre à une mobilité relevant de ce motif.

Réintégration après détachement

Les agents de l'académie de Caen souhaitant être réintégrés après une période de détachement doivent en faire la demande auprès de mes services. Les vœux éventuels de mobilité hors de l'académie devront ensuite être exprimés dans le cadre des opérations de mobilité inter-académique décrites dans la note de service cité en référence.

Dispositif commun à la mobilité des CASU et des APAENES

Ce dispositif a pour objectif de pourvoir des postes d'encadrement en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en EPLE et en établissement public national qui en raison de leur positionnement au sein de ces structures et de leurs caractéristiques, doivent être occupés en priorité par des personnels d'un niveau de compétence particulier.

Il privilégie l'adéquation du profil des candidats au poste à pourvoir. Il est donc individualisé et fondé sur les critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation.

La sélection des agents est opérée par comparaison des dossiers de mutation présentés par les candidats conformément aux indications de la note de service précitée.

Les APAENES qui participent à ce dispositif peuvent également participer aux mouvements propres à leur corps d'appartenance (ADAENES). Néanmoins l'attention des APAENES est appelée sur le fait que l'obtention d'un poste dans le cadre de ce dispositif entraînera la nullité des vœux formulés dans les autres mouvements (phase inter-académique et COM).

Les postes offerts sont des postes profilés à hautes responsabilités (PPrHR).

Ces postes fonctionnent comme les postes profilés (PPr) définis au point IV.A de la note de service précitée.

La présente circulaire est destinée à porter un focus sur quelques points d'attention de la note de service citée en référence et n'est en aucun cas exhaustive des modalités de mobilité offertes aux personnels.

Ainsi, le bureau des personnels ATSS reste à la disposition des agents souhaitant s'engager dans un processus de mobilité pour tout renseignement complémentaire :

bpatss@ac-caen.fr

Je vous remercie par avance de veiller à diffuser cette circulaire à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité y compris les agents placés en congé de maladie ou de maternité.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a trailing end, positioned above the name Pierre JAUNIN.

Pierre JAUNIN